

**Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat**

le 22 mars 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 19 et 20 mars 2012

2012 DDEEES 66 Dotation récompensant le lauréat du Grand Prix de la Baguette de tradition française de la ville de Paris pour l'année 2012.

Mme Lyne COHEN-SOLAL, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 27 janvier 1994 portant approbation de la création et des modalités d'attribution du Grand prix de la baguette de la ville de Paris ;

Vu la délibération des 7 et 8 février 2011 approuvant le règlement révisé de ce Grand Prix ;

Vu le projet de délibération en date du 6 mars 2012, par lequel M. le Maire de Paris soumet à l'approbation du Conseil de Paris le montant de la dotation récompensant le lauréat du Grand prix de la baguette de tradition française de la ville de Paris pour l'année 2012 ;

Sur le rapport présenté par Mme Lyne COHEN-SOLAL au nom de la 2e commission,

Délibère :

Article 1 : La dotation récompensant le lauréat pour l'année 2012 du Grand prix de la baguette de tradition française de la ville de Paris est fixée à 4.000 euros.

Article 2 : La dépense correspondante d'un montant de 4.000 euros sera imputée sur le budget municipal de fonctionnement de l'exercice 2012, fonction 94, chapitre 67, nature 6714.